



Compte Rendu DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ROUGIERS

Séance du 07 septembre 2020

Présents : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Frédéric Fenech, Magali Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Fabien Machéras, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Philippe Codol, Noëlle Vincent, Christian Revest, Nathalie Rivière

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30, fait l'appel et constate l'atteinte du quorum.

Mme Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal de deux décisions qu'il a prises en vertu des délégations dont il dispose par la délibération n° 4001 du 15 juillet 2020 :

1) Signature de deux devis du SvmielecVar pour l'éclairage public du chemin des vertus pour un montant total de 6 323.00 € HT (remplacement de 12 lanternes et de 8 coffrets de protection).

2) Non-exercice du droit de préemption pour 3 ventes de maison :

- une située chemin de l'Ancienne Fontaine pour un montant de 315 000 €
- une située quartier Rabette pour un montant de 345 000 €
- une située chemin du Pays Haut pour un montant de 481 000 €

1 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 juin 2020, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération pour les deux raisons suivantes :

1) les domaines d'intervention qui relevaient auparavant des compétences optionnelles sont désormais des compétences facultatives exercées " à titre supplémentaires" - dispositions de l'article 13 de la loi Engagement et Proximité : la catégorie des compétences optionnelles fixée à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disparaît.

2) la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral n°47/2019-BLCI du 29 octobre 2019, le nombre de sièges restant à 52 (+1 siège pour la commune de Brignoles et -1 siège pour la commune de Carcès).

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité ces nouveaux statuts
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification des statuts.

2 - Accord sur le dossier de la Zone Agricole Protégée suite à l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil Municipal de Rougiers donnant son accord sur le dossier de la Zone Agricole Protégée (ZAP) et le périmètre proposé,

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur portant sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Rougiers, rendus le 26 août 2020 aux services de la préfecture du Var,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Rougiers sans aucune modification du projet initial,

Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de la Zone Agricole Protégée tel que validé dans la délibération du 3 décembre 2018.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité le dossier de Zone Agricole Protégée (ZAP) après l'enquête publique, tel qu'annexé à la délibération,
- demande à Monsieur le Maire de transmettre ledit dossier au Préfet du Var afin qu'il prenne un arrêté de création de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

3 - Désignation d'un nouveau Vice-Président du Comité Communal des Feux et Forêts

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°4007 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a nommé Monsieur Fabien MACHERAS comme Vice-Président du C.C.F.F. Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 20 août dernier, Monsieur Fabien MACHERAS a souhaité démissionner de son poste.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Laurent MARINO comme Vice-Président du C.C.F.F en remplacement de Monsieur Fabien MACHERAS.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Laurent MARINO comme nouveau Vice-Président du C.C.F.F.

4 - Remboursement aux parents des repas de cantine payés mais non utilisés pendant le confinement et ne pouvant être reportés sur l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les paiements de la cantine s'effectuent tous les mois et à l'avance. Ainsi, le mois de mars 2020 a été réglé par les familles au plus tard en février 2020, Compte tenu de la fermeture des écoles suite au confinement décidé par le gouvernement, certains parents ont ainsi payé des repas à utiliser après le 16 mars 2020 sans que leurs enfants ne puissent bénéficier du service. Il convient donc de prendre en compte ce trop-perçu d'un montant total de 2 435,70 €.

Monsieur le Maire expose que, pour les enfants toujours scolarisés en maternelle ou en élémentaire, les remboursements sous forme de régularisation ont lieu par déduction des sommes dues sur les factures à venir. Pour les enfants qui ne sont plus scolarisés à Rougiers, Monsieur le Maire propose de rembourser les 12 familles concernées (pour un montant total de 489,90 €) par mandat administratif.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces remboursements de trop perçu envers les familles concernées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

5 - Remboursement aux parents des journées de CLSH annulées suite à la fermeture prématurée de l'accueil pour suspicion de COVID

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les prestations d'accueil de loisirs proposées par la commune de Rougiers sont payables à l'inscription. Lors de l'été 2020, nous avons été confrontés à une suspicion de COVID-19 chez un des animateurs qui nous a obligés à anticiper la fermeture du CLSH.

Trois journées ont ainsi été payées par les parents sans que leurs enfants ne puissent profiter des activités du centre de loisirs. Monsieur le Maire propose donc le remboursement du trop-

perçu pour les 9 familles concernées, la somme totale s'élevant à 397,80 €. Chaque remboursement fera l'objet d'un mandat administratif.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces remboursements de trop perçu envers les personnes concernées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

6 - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la prise en compte de nouvelles mesures liées au COVID ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 8 septembre 2020 au 7 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Il devra justifier une expérience professionnelle de 1 an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

7 - Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 30 juillet 2020, Mr le Préfet du Var a sollicité les Maires du Département, en vue de désigner les conseillers municipaux qui siégeront dans la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est chargée de procéder dans chaque commune, aux opérations de révision des listes électorales.

Pour notre commune, elle est composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire précise que ni lui, ni les adjoints ne peuvent être membres de la commission (IV, V, VI et VII de l'art. L19 du code électoral).

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

Liste Rougiers Demain : Mme Annie DUBOS, Mr Laurent MARINO, Mme Magali ZELLI

Liste Passionnément Rougiers : Mme Noëlle VINCENT, Mr Christian REVEST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que détaillée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de s'exprimer le cas échéant.

Sans question de leur part, il les remercie de leur présence et lève la séance à 20h50.

Madame la Secrétaire

Monsieur le Maire

